



Saint - Denis , le 07.09.05

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 2336

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DECLARATION D'EXPLOITATION N° 911

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 , du Code de la Santé Publique ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 252 de Madame RABANY Françoise , exerçant en Nom Propre , enregistrée par arrêté préfectoral n° 3583 , en date du 06.11.73 ;
- VU la demande de Monsieur SIDAMBAROM Jacky-Aziz , en date du 30.05.05 , en qualité de pharmacien exerçant , en Nom Propre , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne " Pharmacie le Paille en Queue " , en vue d'obtenir l'enregistrement de sa déclaration , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , située 2 , rue Monthyon , à SAINT DENIS , à compter du 01.10.05 . ;
- VU l'acte de cession sous condition suspensive en date du 04.03.05 .
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de Monsieur SIDAMBAROM Jacky-Aziz , en date du 10.08.05 ;

Considérant que Monsieur SIDAMBAROM Jacky-Aziz remplit les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est enregistrée sous le n° 911 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration d'exploitation de Monsieur SIDAMBAROM Jacky-Aziz , pharmacien , faisant connaître qu'il exploite en Nom Propre , à compter du 01.10.05 , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne " Pharmacie le Paille en Queue " , située 2 , rue Monthyon , 97400 SAINT DENIS , ayant fait l'objet de la licence de création n° 134 , par arrêté préfectoral n° 2053 en date du 21.10.65 .

ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral n° 3583 du 06.11.73 est abrogé à compter du 01.10.05 .

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 07.09.05

LE PREFET

Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD